



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 22/04/2026

Délibération n°2026-04-52 BUDGET ANNEXE PORTS : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 13
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 14
- Convocation du : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	x			M. José ENCELADE	x		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	x			M. Jean-Claude MAES			x
Mme Betty BESRY	x			M. François NAVIS		x	
Mme Francette JACQUES	x			Mme Francelise SOUSSEING	x		
M. Francky RODOMOND	x			M. Jacques MALADIN			x
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	x			Mme Liliane PASSE-COUTRIN	x		
M. Joël TOTO	x			Mme Marie-Ange ELIACIN	x		
M. Édouard MONDUC	x			M. Yohan SELBONNE	x		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange ELIACIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-04-43 approuvant les comptes de gestion de la CCMG au titre de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2026-04-48 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe PORT de la CCMG,

Madame la Présidente expose :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir :

- Soit au moment de l'adoption du budget primitif, si celui-ci a été adopté avec une reprise anticipée des résultats de N-1
- Soit après le vote du compte administratif qui dégage les résultats de clôture de chaque section.

Si après cumul des restes à réaliser, le résultat de la section d'investissement est négatif, on parle de besoin de financement. Dans le cas contraire, résultat positif, on parle d'excédent d'investissement. Le déficit d'investissement éventuel, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, le cas échéant, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissent (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

- soit il est affecté en recettes de fonctionnement au 002,
- soit il est affecté en investissement pour des dépenses nouvelles à l'article 1068.

La reprise définitive et l'affectation des résultats du Budget annexe Port au titre de l'exercice 2025 sont proposées comme suit :

PORT	Investissement	Fonctionnement
Résultats CA 2025	17 832,46	1 818 511,29
Solde des restes à réaliser	- 7 990,00	
Excédent de financement de la section d'investissement	9 842,46	
Affectation au BP 2025		
002- Résultat de fonctionnement reporté		1 818 511,29
001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 832,46	

La section d'investissement est excédentaire après cumul du solde des restes à réaliser 2025. Il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement par une affectation des excédents de fonctionnement

Les résultats sont donc repris à l'identique et affectés dans leur section respective.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la reprise et l'affectation des résultats du Budget annexe PORTS au titre de l'exercice 2025 ;



- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **07 MAI 2026**
- L'affichage le :

07 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

